

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EDMOFLOOR AP 300/B

CHAPITRE 1. Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Codex : **EDMOFLOOR AP 300/B**

Dénominazione : **EDMOFLOOR AP 300 /B**

Nom chimique et synonymes : **Produit de peinture**

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées :

Aucune autre information n'est disponible.

Utilisation de la substance/préparation

Matériaux de construction à usage professionnel

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise, adresse, ville et État, adresse e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité :

Les produits de la marque EDMEC sont fabriqués et distribués en Italie par :

D.M. S.r.l. unipersonale

41038 San Felice s/P (MO) - Via Scala n°628/D

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Centre antipoison de Niguarda tél. 02/66101029 (24 heures / 24 heures)

CHAPITRE 2. Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë. 4

Nocif en cas d'ingestion.

STOT SE 3

Il peut irriter les voies respiratoires.

~~Sens~~

Il peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Chronique aquatique 3

Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

2.2. Éléments d'étiquette

Éléments de l'étiquette : Le mélange n'est pas considéré comme dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger :

N° H332

C'est la nuit.

N° H335

Il peut irriter les voies respiratoires.

N° H317

Il peut provoquer une réaction allergique cutanée.

N° H412

Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

EUH204

Contient des isocyanates. Cela peut provoquer une réaction allergique.

EUH208

Contient:

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

HEXAMÉTHYLÈNE-1,6-DIISOCYANATE

Cela peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence :

Réf. P273

Réf. P280

P304+P340

Ne pas disperser dans l'environnement.

Portez des gants/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage.

EN CAS D'INHALATION : transporter la personne blessée à l'air frais et la maintenir au repos dans une position qui favorise la respiration.

Réf. P312

P403+P233

Si vous ne vous sentez pas bien, contactez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Gardez le récipient hermétiquement fermé et dans un endroit bien ventilé.

Contient:

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE

Dispositions particulières au titre de l'annexe XVII de REACH et modifications ultérieures : Aucune**2.3. Autres dangers**Pas de PBT ou de perturbateurs endocriniens présents à des concentrations $\geq 0,1$ %**Autres dangers :** Aucun**CHAPITRE 3. Informations sur la composition et les ingrédients****3.1. Substances**

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges**Description :** Composants dangereux au sens du CLP et leur classification.

Nom	Quantité	Numéro d'identification	Classification
Polyisocyanate aliphatique	$\geq 50\%$ - $< 100\%$	Index:- CAS : 666723-27-9 CE:-	Toxicité aiguë. 4 H332 À PARTIR DE STOT 3H335 Skin Sens. 1 H317 Aquatique Chronique 3 H412
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate	$\geq 0,1\%$ - $< 0,5\%$	INDICE : 615-011-00-1 CAS : 822-06-0 Poste CE : 212-485-8	Toxicité aiguë. 1 H330 Toxicité aiguë. 4 H302 Peau Corr. 1C H314 À PARTIR DE STOT 3H335 Respl. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317

CHAPITRE 4. Premiers soins**4.1. Description des mesures de premiers secours**

- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact. Lavez immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas vomir du tout. CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.
- En cas d'inhalation : Amener le sujet à l'air frais. Si vous avez du mal à respirer, appelez immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Personne

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitement spécial**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

Traitement : Aucun

CHAPITRE 5. Mesures de prévention des incendies

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou la combustion, la combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations à l'intention des pompiers

Utilisez un appareil respiratoire approprié.

Récupérez séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu.

Ne le déversez pas dans le système d'égout.

S'il est sécuritaire de le faire, retirez les contenants non endommagés de la zone de danger immédiat.

CHAPITRE 6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle.

Déplacez les gens dans un endroit sûr.

Reportez-vous aux mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol.

Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

Conservez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les réseaux d'égouts, en informer les autorités compétentes.

Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement

Aspirez le produit renversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte

6.4. Renvoi à d'autres sections

Voir également points 8 et 13.

CHAPITRE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brumes.
- Veuillez également vous référer à la section 8 pour connaître les équipements de protection recommandés.
- Recommandations générales sur l'hygiène du travail : Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments.
- Sujets incompatibles : Aucun en particulier
- Indication pour les chambres : Pièces suffisamment ventilées.

7.3. Utilisations finales particulières

Aucune autre information n'est disponible.

CHAPITRE 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Vérificateurs

<i>Nom</i>	<i>Type OEL</i>	<i>Pays</i>	<i>Plafond</i>	<i>Mg/m3 à long terme</i>	<i>PPM à long terme</i>	<i>Mg/m3 à court terme</i>	<i>ppm à court terme</i>	<i>Notes</i>
------------	-----------------	-------------	----------------	---------------------------	-------------------------	----------------------------	--------------------------	--------------

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

HEXAMÉTHYLÈNE-1,6-DIISOCYANATE	TLV-ACGIH (en anglais seulement)			0,034	0,005			
--------------------------------	-------------------------------------	--	--	-------	-------	--	--	--

8.2. Contrôle de l'exposition

<u>Protection des yeux</u>	Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. EN 166)
<u>Protection de la peau</u>	Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité de catégorie II pour un usage professionnel (réf. directive 89/686/CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.
<u>Protection des mains</u>	Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. EN 374). Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.
<u>Protection respiratoire</u>	En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter un masque filtrant de type B dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie par rapport à la concentration limite d'utilisation. (réf. EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis. L'utilisation d'équipements de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques prises ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en compte. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée. Dans le cas où la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA concernée et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. EN 137) ou un respirateur à admission d'air extérieur (réf. EN 138). Pour le bon choix de l'équipement de protection respiratoire, reportez-vous à la norme EN 529.
<u>Risques thermiques</u>	Personne
<u>Contrôle de l'exposition amb.</u>	Personne
<u>Contrôles techniques adaptés</u>	Personne

CHAPITRE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

<u>Informations générales</u>	
<u>Statut physique</u>	Liquide
<u>Couleur</u>	Transparent
<u>Odeur</u>	Lumière
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	N.O.
<u>Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition</u>	N.O.
<u>Inflammabilité</u>	> 100 °C
<u>Limites inférieures et supérieures d'explosivité</u>	N.O.
<u>Point d'éclair</u>	N.O.
<u>Température d'auto-inflammation</u>	N.O.
<u>pH</u>	N.O.
<u>Viscosité cinématique</u>	N.O.
<u>Hydrosolubilité</u>	Soluble dans l'eau
<u>Solubilité dans les graisses</u>	N.O.
<u>Coefficient de partage N-octanol/eau (valeur logarithmique)</u>	N.O.
<u>Pression de vapeur</u>	N.O.
<u>Densité et/ou densité relative</u>	1,10 kg/l
<u>Densité relative de vapeur</u>	N.O.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

9.2. Autres informations.

Pas d'autres informations pertinentes

CHAPITRE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stable dans des conditions normales

HEXAMÉTHYLÈNE-1,6-DIISOCYANATE : se décompose à 255°C. Il durcit à des températures supérieures à 200°C.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Personne

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales

HEXAMÉTHYLÈNE-1,6-DIISOCYANATE : Éviter l'exposition à des températures élevées, à l'humidité.

10.5. Matériaux incompatibles

HEXAMÉTHYLÈNE-1,6-DIISOCYANATE : alcools, acides carboxyliques, amines et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

HEXAMÉTHYLÈNE-1,6-DIISOCYANATE : oxydes d'azote, cyanure d'hydrogène.

CHAPITRE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë:**

- a) Toxicité aiguë : le produit est classé – Toxicité aiguë. 4 (H332)
- b) Corrosion/irritation de la peau : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit.
- c) Blessure oculaire grave/Irritation oculaire sévère : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit.
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : le produit est classé – Skin sens. 1(H317)
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- f) Cancérogénicité : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- g) Toxicité pour la reproduction : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- h) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : le produit est classé – STOT SE 3 (H335)
- i) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — Exposition répétée : Non classifiée — Aucune donnée disponible pour le produit.
- j) Risque d'aspiration : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit : N.A.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Pas de perturbateurs endocriniens présents en concentration $\geq 0,1\%$

CHAPITRE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

N.O.

12.2. Persistance et dégradabilité

N.O.

12.4. Mobilité dans le sol

N.O.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

PBT : Aucun - **vPvB** : Aucun

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Pas de perturbateurs endocriniens présents à une concentration $\geq 0,1\%$

12.7. Autres effets indésirables

Personne

CHAPITRE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutilisez, si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément à la législation nationale et, si nécessaire, locale. Ne dispersez pas le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour être récupérés ou éliminés conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

CHAPITRE 14. Informations sur le transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux en vertu de la réglementation en vigueur sur le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par chemin de fer (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

CHAPITRE 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Décret législatif 9/4/2008 n.81
- D.M. Lavoro 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlements (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (UE) 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (UE) 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (UE) 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (UE) 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (UE) 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (UE) 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Règlement (UE) 2020/217 (ATP 14 CLP)
- Règlement (UE) 2020/1182 (ATP 15 CLP)
- Règlement (UE) 2021/643 (ATP 16 CLP)

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

Restrictions sur le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures.

Restrictions relatives aux produits : Aucune restriction

Restrictions sur les substances contenues : Restriction 75

Le cas échéant, veuillez vous référer aux règlements suivants :

- Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).
- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- Règlement 648/2004/CE (détergents).
- D.L. 3/4/2006 n. 152 Réglementation environnementale
- Dir. 2004/42/CE (Direttiva COV)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) : Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de l'innocuité chimique n'a été préparée pour le mélange.

CHAPITRE 16. Autres informations

H330 L'air est irritant.

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique

<u>Classe et catégorie de danger</u>	<u>Description</u>
Toxicité aiguë. 1	Toxicité aiguë Catégorie 1
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Peau Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3
Adm. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Chronique aquatique 3	Danger chronique (à long terme) pour l'environnement aquatique, catégorie 3

Cette fiche d'information a été révisée dans toutes ses sections conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par un technicien compétent qui a reçu une formation appropriée.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (divisione della American Chemical Society).

CLP : Classification, Étiquetage, Emballage.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques européens disponibles dans le commerce.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations de l'Association du transport aérien international (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

OACI-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée.

DL50 : Dose létale pour 50 % de la population testée.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

STA : Estimation de la toxicité aiguë

STAmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

TEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique à un organe.

TLV : Valeur limite de seuil.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

Pour plus d'informations techniques :

[EDMEC D.M.](#)

[Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P \(MO\)](#)

[Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365](#)

info@edmec.it – www.edmec.it